Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260626-D2026_086-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026
Date d'affichage : 18 juin 2026

PRÉSENTS : M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M.KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, M. PENNAMEN Fabien, M. BAUJARD Jean-Louis, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, Mme CORROLLER Marie, Mme PRAT Annie, M. PAGET Henri, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, Mme COIC-LE BERRE Magalie, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BENSOUSSAN Claude (ayant donné procuration à Mme PRAT Anne-Marie), Mme CHAFFRON Maryse (ayant donné procuration à M. KERAËL Philippe)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LE QUEAU Christian

N° 2026-086 – Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCPBS (CLECT)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour la CCPBS et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Elle est chargée d'établir un rapport sur les charges transférées lors de chaque transfert de compétence, permettant de modifier les attributions de compensation entre EPCI et communes.

La CLECT est composée :

- Du Président de la communauté de communes,
- Du Vice-président de la communauté de communes en charge des finances,
- D'un élu titulaire et d'un élu suppléant de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les élus référents à la CLECT,**
- **de désigner M. Philippe KERAEL, élu titulaire, et M. Sylvain COSNARD, élu suppléant, pour siéger à la CLECT.**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260626-D2026_086-DE

Loctudy, le 1er juillet 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Le secrétaire de séance,
Christian LE QUEAU

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »